

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250225_019

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME ET DES LOISIRS OCCITANIE POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_230921_7 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'actualisation de l'adhésion au Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation au Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie pour l'année 2025 est calculé sur une base fixe d'un montant de trois-cent-vingt-cinq euros (325 €) auquel s'additionnent soixante euros (60 €) par Équivalent Temps Plein (ETP),

CONSIDÉRANT les sept virgule cinq (7,5) ETP, le montant total de la cotisation s'élève à sept cent soixante quinze euros (775 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion au Comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie, pour un montant de cotisation de sept-cent-soixante-quinze euros (775 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011, article 6281 du budget annexe de l'Office de tourisme,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250225-lmc116490-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt cinq février deux mille vingt-cinq,

1
Date de télétransmission : 25/02/25
Date de publication : 24/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Président
Jean-Luc REQUI